



## PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1013.01

Avis public est donné par la soussignée que le règlement **NUMÉRO 1013.01** intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement numéro 1013 établissant un tarif applicable aux cas ou des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité de Bois-des-Filion »**

- a été adopté par le conseil municipal le **19 mars 2024**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière, situé au 485, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 20 mars 2024.**

**Marie-Renée Houde, OMA**  
Greffière